



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2022-192

Objet : entretien des espaces verts des groupes scolaires et du foyer logement de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 15 avril 2022 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°6435881) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°3858848),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société DESJONQUERES est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société DESJONQUERES dont le siège social est au 15 rue Marius Hué, 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, pour un montant annuel maximum de 20 000 euros HT et pour une durée de un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois par période de un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 22 juillet 2022




Philippe LAURENT